

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2011-006 du 21 septembre 2011 portant modification du règlement comptable et financier de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles R. 331-4 7° et R.331-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2010-021 du 16 décembre 2010 portant règlement comptable et financier de l'Hadopi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique. – Le cinquième alinéa de l'article 4 du règlement comptable et financier de la Haute Autorité fixé par la délibération n° 2010-021 du 16 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Il est considéré que la signature du bordereau journal des mandats par l'ordonnateur vaut certification d'exécution de service. »

devient :

« Il est considéré que la signature par l'ordonnateur du :

- bordereau journal des mandats vaut certification d'exécution de service et ordre de payer pour l'ensemble des mandats composant le bordereau ;*
- bordereau journal des réimputations de dépense vaut signature pour l'ensemble des certificats de réimputation de dépense composant le bordereau. »*

Fait à Paris, le 21 septembre 2011.

Pour la Haute Autorité :



La Présidente,
Marie-Françoise MARAIS